



31 janvier 2024

(24-0779)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE: RÈGLEMENT D'APPLICATION SUR LES  
MÉTHODES DE RECOURS CONTRE DES JUGEMENTS

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE</b>
--	----------------------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement d'application sur les méthodes de recours contre des jugements
<b>Objet</b>	Moyens de faire respecter les droits
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/SAU/24_00768_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/SAU/24_00768_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Le Règlement d'application sur les méthodes de recours contre des jugements comprend des dispositions générales, des dispositions relatives aux recours, aux cassations et aux demandes de réexamen, ainsi que des dispositions finales.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Arabe
<b>Entrée en vigueur</b>	11 août 2023
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	24 décembre 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère de la justice Téléphone: 966920001950 Courriel: <a href="mailto:1950@moj.gov.sa">1950@moj.gov.sa</a>

---

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.